



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2025-05
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT
DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet d'aménagement d'une garderie périscolaire,

Considérant qu'il convient de missionner un coordinateur sécurité et protection de la santé pour la réalisation des travaux,

Vu la proposition présentée par la société Alpes Contrôles, Agence CSPS HDF, Bâtiment A, 289 rue du Faubourg des Postes, 59000 Lille,

DECIDONS

Article 1° - de conclure un contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec la société Alpes Contrôles, Agence CSPS HDF, Bâtiment A, 289 rue du Faubourg des Postes, 59000 Lille, pour le projet d'aménagement d'une garderie périscolaire.

Article 2° - La rémunération de la mission est fixée dans les conditions suivantes :

- Phase conception : 600,00 € HT
- Phase réalisation : 2 200,00 € HT
- Phase réception : 200,00 € HT
- Total : 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 13 mars 2025.
Le Maire, **Thierry BONTE**.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/03/2025
et la publication le 15/03/2025

Le Maire, **Thierry BONTE**.

